



SOFTBALL CANADA

PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE FÉMININE

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AIDE À L'ATHLÈTE (PAA)

POUR L'OCTROI DE BREVETS AU COURS DU CYCLE 2019-2020

1. OBJECTIF

L'objectif du Programme d'aide aux athlètes (PAA) est d'offrir du soutien financier aux athlètes pour leur permettre de s'entraîner et de connaître une bonne performance lorsqu'elles représentent le Canada aux grandes compétitions (Olympiques, Commonwealth, Panaméricains) et aux Championnats du monde. Les athlètes qui sont admissibles au programme, dont le financement est approuvé par Sport Canada et appuyé par le PAA sont décrits par le terme "athlètes brevetés" et le soutien financier du PAA est connu sous le terme "brevet".

2. QUOTA DE BREVETS

Sport Canada a accordé l'équivalent de 20 brevets d'athlètes seniors au Programme de l'équipe nationale féminine. Sport Canada examinera l'attribution de brevets du PAA pour tous les sports.

Les athlètes admissibles seront nommés au PAA dans l'ordre de priorité suivant:

- Athlètes qui rencontrent les critères de brevet international senior;
- Athlètes brevetés au niveau du brevet international senior l'année précédente qui rencontrent la clause reliée aux problèmes de santé;
- Athlètes qui rencontrent les critères de brevet national senior;
- Athlètes brevetés au niveau du brevet national senior l'année précédente qui rencontrent la clause reliée aux problèmes de santé;
- Athlètes qui rencontrent les critères de brevet de développement;
- Athlètes brevetés au niveau du brevet de développement l'année précédente qui rencontrent la clause reliée aux problèmes de santé;

3. DURÉE DES BREVETS DU PAA

Le cycle des brevets commence le 1er juin et se termine le 31 mai de l'année suivante. Le nom des athlètes initialement brevetées est annoncé par l'entraîneur de l'équipe nationale au plus tard le 30 juin. Des nominations additionnelles peuvent être faites à une date ultérieure. En 2019, il y aura un camp de sélection/brevets, qui aura lieu au mois de janvier, et la présence est obligatoire à ce camp à moins d'une exemption accordée par l'entraîneur de l'équipe nationale sur la base de circonstances individuelles.

4. AUTORITÉ QUANT AU CHOIX DES ATHLÈTES BREVETÉES

L'entraîneur de l'équipe nationale possède la pleine et entière autorité à décider:

- Comment le quota des 20 brevets seniors sera attribué dans la catégorie senior et celle de développement, selon les buts et objectifs du programme de l'équipe nationale (ÉN);
- Qui seront choisies pour recevoir les brevets seniors et de développement.
- Combien de mois de brevetage sont accordés à chaque joueuse. Il n'est pas automatique qu'une athlète reçoive un brevet de 12 mois. Une athlète peut être brevetée pour une période de temps plus courte basé sur les conditions du PAA, sa position sur le tableau de profondeur, son engagement au programme de l'ÉN et la quantité de journées qu'elle est impliquée aux activités de l'ÉN.

Notez que Softball Canada ne se prononce pas sur le financement du PAA pour les athlètes; il transmet des candidatures à Sport Canada qui donne l'approbation finale en toute matière du PAA.

5. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à l'examen de l'aide du PAA, une athlète doit:

- Être en règle avec Softball Canada
- Ne pas faire l'objet de suspension ou de sanction de Softball Canada ou de Sport Canada pour toute infraction de dopage ou relative au dopage;
- Être citoyenne canadienne
- S'engager à signer toute entente applicable de l'athlète comme l'exigent Softball Canada et Sport Canada.

Dans le cas qu'une athlète est nommée à être brevetée, et afin qu'elle garde son statut de brevet, l'athlète doit continuer de respecter les conditions listés ci-haut de même que toutes les autres conditions additionnelles contenues dans l'Entente de l'athlète signée. Le non-respect de ces termes et conditions soulignés plus haut pourrait résulter à la rétraction du statut de brevet.

6. CRITÈRES POUR LES BREVETS SENIORS

Pour être prise en considération pour un brevet senior, une athlète doit:

- Avoir été sélectionnée au bassin de l'équipe nationale senior, ou être ajouté au bassin à une date ultérieure.
- Atteindre les normes minimales d'entraînement pour la position ou, à la discrétion de l'entraîneur, fait les efforts nécessaires envers l'atteinte de ces normes (voir Annexe B du manuel de l'équipe nationale féminine). Notez que les athlètes incapables de

rencontrer, maintenir ou qui ne font pas le progrès nécessaire envers les normes minimales d'entraînement au cours du cycle du brevet, peuvent voir leur soutien de brevet retiré.

- Démontrer tout au long de l'entraînement et de la compétition internationale qu'elle a la capacité, basée sur les critères de sélection de l'équipe nationale, de jouer au softball international.
- Améliorer la performance (technique, tactique, physiologique et psychologique) à l'entraînement et en compétition internationale, comme le communique l'entraîneur de l'équipe nationale et sur la base des évaluations continues, du monitoring de la performance et des évaluations post-compétition.
- Participer aux programmes d'entraînement et de monitoring de la performance selon les directives de l'entraîneur national.
- Être disponible pour jouer dans tous les événements importants au cours du cycle du brevet, dont les Jeux panaméricains, les Championnats du monde et les tournois de qualification, si applicables.

La position sur le diagramme de profondeur contribue à la nomination de l'athlète pour un brevet national senior. La position sur le diagramme de profondeur est déterminée par l'entraîneur national et tient compte des critères suivants:

- La performance précédente et actuelle
- L'expérience
- Les besoins positionnels (primaire et secondaire)
- Le développement et/ou amélioration actuelle ou projetée
- La contribution/leadership à la cohésion d'équipe
- La disponibilité à la compétition et à l'entraînement
- La charte de profondeur, tel que développé des critères d'évaluation dans l'Appendice A des critères de sélection d'équipe de 2017.

La charte de profondeur pourrait être mise à jour périodiquement.

Il est reconnu qu'une athlète peut être choisie pour faire partie de l'équipe nationale senior sans être choisie pour un brevet.

Il y a deux niveaux de brevets seniors:

Brevet international senior (SR1/SR2): pour les membres du bassin d'athlètes senior national qui étaient membres de l'équipe qui a placé dans les 8 et la première ½ des équipes au Championnat du monde le plus récent.

Brevet national senior (SR/C1): membres du bassin d'athlètes senior national

Les athlètes brevetées C1 sont financés au niveau du brevet de développement lors de la première année qu'elles ont rencontré les critères nationaux pour un brevet senior même si elles ont déjà été brevetées au niveau de développement (D) auparavant. Toutefois, si l'athlète a été brevetée au niveau SR1 ou SR2 auparavant, a été nommée à l'équipe nationale senior, a fait compétition à un championnat du monde, ou dans le cas des sports d'équipe un qualificateur d'un championnat du monde (Coupe), avant de rencontrer les critères nationaux pour un brevet senior pour la première fois, l'athlète sera financé à un niveau de brevet senior (SR) plutôt qu'au niveau de brevet de développement.

Quantité maximale d'années au niveau de brevet national senior:

Il est normalement attendu qu'une athlète s'améliore à chaque année afin de maintenir un brevet senior basé sur les critères nationaux. Une fois qu'une athlète a été brevetée pour plus de 5 ans aux niveaux nationaux senior afin d'être recommandée pour des années additionnelles de soutien de brevetage, l'athlète doit rencontrer les critères de brevetage international senior ou clairement démontrer du progrès continu envers être sélectionnée à la formation finale de l'équipe nationale senior.

Les athlètes qui ont atteint cette quantité maximale d'années au niveau senior seront informés par écrit par Softball Canada de la norme minimale qu'elles doivent rencontrer afin d'être admissible pour une année supplémentaire de soutien du PAA.

7. CRITÈRES POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

Afin d'être prise en considération pour un brevet de développement, une athlète doit:

- Avoir été identifiée par un entraîneur national ou par le personnel des entraîneurs nationaux comme ayant démontré un développement potentiel supérieur par:
 1. Sa performance au niveau national (c.-à-d. Championnats canadiens, compétitions domestiques de Softball Canada, camps nationaux, et/ou séances d'entraînement de Softball Canada)
 2. Recommandation par les associations/clubs provinciaux ou les dépisteurs/contacts de l'équipe nationale.
- Atteindre les normes minimales d'entraînement pour la position respectueuse, ou dans l'opinion de l'entraîneur, effectuer les efforts nécessaires envers l'atteinte de ces normes (voir Annexe B des critères de sélection de l'équipe de 2017 une fois qu'ils seront disponibles). Notez que les athlètes incapables de rencontrer, maintenir ou qui ne font pas le progrès nécessaire envers les normes minimales d'entraînement au cours du cycle du brevet, peuvent voir leur soutien de brevet retiré.
- Participer aux activités du programme de l'équipe nationale selon les directives de l'entraîneur national.
- Participer à des programmes d'entraînement durant toute l'année et en période d'évaluation et de monitoring selon les directives de l'entraîneur national.

Tel que décrit dans la Section 6, les nominations pour les brevets de développement seront faites à partir de la position d'une athlète auprès de la charte de profondeur de l'équipe nationale, qui peut être mise à jour périodiquement.

Quantité maximale d'années au niveau de brevet de développement:

- Les athlètes brevetées précédemment aux niveaux internationaux seniors ne sont généralement pas admissibles pour un brevet D à moins qu'elles étaient d'âge junior lorsqu'elles ont été attribuées un brevet SR1/SR2.
- Après avoir été breveté au niveau national senior (SR/C1) pour plus de 2 ans, les athlètes pourraient être éligibles à être nommées au niveau de brevet de développement, seulement une (1) fois dans sa carrière à moins qu'elles étaient d'âge junior lorsqu'attribuées un brevet senior national;
- En général, une athlète d'âge senior pourrait être admissible pour un brevet de développement pour un maximum de 4 ans. Afin d'être recommandée pour des années additionnelles de soutien de brevetage, l'athlète doit rencontrer les critères de brevet

national senior ou clairement démontrer du progrès continu envers être sélectionnée à la formation finale de l'équipe nationale senior.

- Alors qu'admissible pour le programme junior, il n'y aura pas de limite sur la quantité d'années qu'une athlète sera admissible au niveau de brevet de développement (des années durant lesquelles une athlète peut être impliquée avec le programme de développement junior);

8. PROBLÈMES RELIÉS À LA SANTÉ

Dans le cas d'une athlète qui a été approuvée pour un brevet l'année précédente et qu'elle tombe malade, enceinte ou souffre d'une blessure au point que cette athlète ne peut pas maintenir l'entraînement de haute performance pour une période de plus de 30 jours, l'athlète doit immédiatement aviser l'entraîneur national. Pour continuer à recevoir de l'aide du brevet durant le cycle de brevet actuel, l'athlète doit fournir un plan détaillé de réhabilitation et de retour à l'entraînement, qui comprend le suivant:

- Le diagnostic d'un docteur en médecine de la blessure ou la maladie;
- Le pronostic d'un docteur en médecine pour le retour à l'entraînement et la compétition de haute performance de l'athlète;
- Un horaire de réhabilitation et de retour à l'entraînement détaillé.

L'entraîneur national peut consulter avec le médecin d'équipe de Softball Canada dans la révision des documents soumis.

Une athlète qui est admissible à être considérée pour un brevet et qui demande un brevet, mais qui est blessée ou malade au point qu'elle ne peut pas respecter les critères d'obtention d'un brevet décrits dans ce document peut toutefois être choisie pour un brevet à la seule discrétion de l'entraîneur national. Pour exercer telle discrétion, l'entraîneur national peut exiger que l'athlète fournisse un certificat de diagnostic et de pronostic médical d'un médecin relativement au rétablissement et peut demander de consulter le médecin de l'équipe de Softball Canada. Il est entendu que l'entraîneur national exercera cette discrétion de cette façon, seulement dans des circonstances très exceptionnelles.

9. APPELS

Les décisions des nominations/re-nominations au PAA de Softball Canada ou les recommandations de Softball Canada à retirer un brevet peut être apporté en appel seulement par l'entremise du processus de révision de Softball Canada, ce qui comprend une application au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels de décision au PAA apportés sous la Section 6 (application et approbation des brevets) ou la Section 11 (retrait du statut de brevetage) peuvent être poursuivis par la Section 13 des politiques, procédures et guides du PAA.